

PÉNURIE FORCÉE DU PUBLIC

Conventions Speciales N° 4



Avenue des Nerviens 85 bte 2 - Nervierslaan 85 bus 2
Bruxelles 1040 Brussel
IBAN : BE26 3100 9278 4529 • BIC : BBRUBEBB

Tel : +32 (02) 526 00 10
Fax : +32 (02) 526 00 11

BCE 0427 765 248
FSMA 45471

info@vdh.be
www.vdh.be

Cette garantie n'est accordée que lorsque mention en est faite aux conditions particulières.

1. OBJET DE LA GARANTIE

Par dérogation à toutes dispositions contraires, la garantie est étendue au remboursement de la perte nette subie par l'Assuré du fait d'une pénurie forcée du public dès lors que:

- Du fait d'une même cause précise et immédiate un nombre important (minimum 10 %) de spectateurs et/ou de visiteurs n'ont pu venir à la manifestation pour une cause indépendante de leur volonté (par exemple grève, défaillance des transports, chute de neige,...) et que;
- L'étendue du sinistre en résultant est anormale et que;
- Le montant réclamé ne porte que sur la partie de la pénurie du public résultant de cette situation anormale;
- Pour cette seule garantie, une franchise de 5% du montant assuré sera d'application.

2. EXCLUSIONS

Est dans tous les cas exclue de la garantie la pénurie forcée du public due à un événement exclu en application du chapitre III des Conditions Générales.

Dans tous les cas, les conséquences pécuniaires du manque d'intérêt ou de la baisse de fréquentation du public pour des raisons de mauvaises conditions climatiques restent exclues.

3. CONDITIONS

Il est convenu qu'en cas de sinistre le caractère anormal de la pénurie sera apprécié par rapport aux comptes de l'année précédente ou à défaut par rapport à l'état de la billetterie et/ou des réservations.

Il appartiendra à l'Assuré de justifier dudit caractère anormal et de fournir les documents justificatifs en sa possession